

Avis de l'Établissement sur le projet de programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) du bassin du Gier

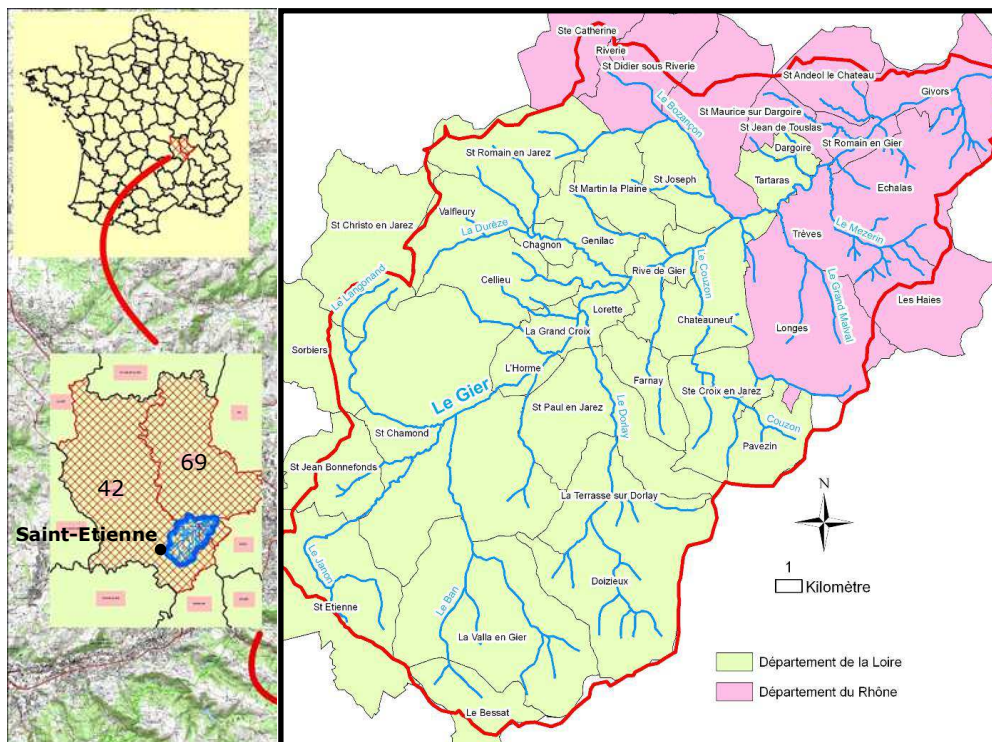
I Éléments de contexte

Sollicitation de l'avis de l'Établissement

Conformément à la procédure pour la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) dans le bassin Rhône-Méditerranée, le Préfet de la Loire, via la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, a sollicité par courrier du 11 juillet 2016 (copie produite en annexe) l'avis des services de l'Établissement, en tant qu'EPTB, sur le dossier de candidature du PAPI complet 2017-2022 du bassin du Gier déposé par la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Contexte général du projet

Le périmètre du PAPI du Gier (affluent rive droite du Rhône) concerne l'ensemble du bassin du versant du Gier qui s'étend sur 425 km² dans les départements de la Loire et du Rhône. Ce bassin très urbanisé couvre 40 communes (28 situées dans la Loire et 12 dans le Rhône) avec une population de plus de 120 000 habitants, essentiellement concentrés dans la vallée.



Le bassin du Gier fait l'objet de crues récurrentes, rapides et violentes, pouvant provoquer d'importants dégâts. Plusieurs épisodes de crues rapides récents ont fortement marqué le territoire, en décembre 2003, en novembre 2008 et en novembre 2014, les collectivités ayant notamment mobilisé plusieurs millions d'euros pour réparer les dégâts engendrés. Le bassin du Gier est inclus dans le périmètre de la stratégie locale (SLGRI) du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de l'aire métropolitaine lyonnaise. Les réflexions engagées localement ont abouti à la mise en œuvre du contrat de rivière du Gier et de ses affluents (2013- 2019) et du PAPI d'intention du Gier (2014-2016).

Trois instances de concertation ont été mises en place et mobilisées pour l'élaboration et le suivi du PAPI d'intention, puis pour l'élaboration du PAPI complet (comité de pilotage, comité technique, commission thématique restauration des cours d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau). Ces instances suivent également le contrat de rivière.

Présentation succincte du PAPI

Le dossier de candidature du PAPI complet du Gier est principalement constitué d'un rapport présentant un état des lieux et un diagnostic du territoire face aux risques d'inondation, les actions, organisation et démarches existantes sur ce dernier en matière de gestion de ces risques, et la stratégie proposée issue de ce diagnostic, à moyen terme sur la durée du PAPI, soit 6 ans, et à plus long terme.

Le programme d'actions correspondant se compose de 38 actions dont le coût global est estimé à 38,62 M€, dont une part significative (30M€) est consacrée à des travaux d'aménagement hydrauliques (axe 6 des PAPI).

Il est prévu que le PAPI complet du bassin du Gier soit animé et porté sur la période 2017-2022 dans le cadre de l'entente Saint-Etienne Métropole (SEM) - Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR).

II Observations de l'Etablissement

Les commentaires et propositions de l'Etablissement, dont il est proposé la transmission à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, sont les suivants :

Éléments de diagnostic de territoire

Concernant la caractérisation de l'aléa inondation (rapport page 35), il est suggéré d'explicitier le choix des 3 scénarios de crue de référence retenus (Q30, Q100, Q1000) dans la cadre du PAPI, ainsi que de présenter leurs caractéristiques (débits, type de débordement, secteurs impactés, durée de l'inondation, etc.).

En ce qui concerne le recensement des enjeux exposés aux inondations (page 47), différentes catégories d'enjeux ont été considérées :

- les espaces actuellement habités (différenciés en centres urbains et zones d'habitats diffus),
- les espaces liés aux zones d'activités existantes industrielles, artisanales et commerciales,
- les zones aménagées (complexes sportifs, stades, zones de loisirs),
- les zones d'urbanisation future (habitats et activités),
- les zones naturelles et agricoles,
- les enjeux ponctuels (Etablissements recevant du public (ERP), services de secours, équipements publics, bâtiments),
- les structures linéaires (ex : infrastructures, digues).

Il semblerait que les activités agricoles n'aient pas été recensées dans la catégorie d'enjeux « Activités économiques ». Par ailleurs, il aurait été intéressant de pouvoir disposer en parallèle du nombre d'emplois touchés.

S'agissant de la partie « III.4.7 Les réseaux publics » (page 52), le travail d'identification des enjeux des réseaux d'eau, de télécommunication et d'électricité aurait pu également être réalisé pour les scénarios de crue Q30 et Q100.

Il pourrait être relevé aussi l'utilité d'évaluer le nombre de foyers, entreprises, établissements, bâtiments stratégiques pour la gestion de crise potentiellement impactés en cas d'inondation, et de recenser également les installations polluantes (dites IPPC) et dangereuses (dites SEVESO AS), les enjeux impliqués dans le redémarrage après une inondation (collecte des déchets, entreprises bâtiments et travaux publics), ainsi que les biens patrimoniaux et culturels situés dans l'enveloppe de la zone inondable.

Ce travail pourrait être complété, le cas échéant, par l'identification d'enjeux situés hors de la zone inondable mais qui pourraient néanmoins être impactés par les conséquences d'une inondation (coupures de l'alimentation en électricité ou en eau potable, des télécommunications, du réseau routier...).

Concernant l'analyse des démarches et dispositifs locaux existants, sur le volet « connaissance des risques et information préventive » (page 63), il pourrait être fait mention des dossiers départementaux sur les risques majeurs (DDRM) de la Loire et du Rhône, de l'affichage réglementaire dans les établissements recevant du public, certains immeubles et les campings, ainsi que du site internet « Vigicrue » consultable par l'ensemble des citoyens.

Plus généralement, il pourrait être rappelé l'obligation pour le Maire de :

- porter à la connaissance du public par voie d'affiches sur la base d'un modèle-type (annexe de l'arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public) les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R.125-14 du Code de l'environnement.
- informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers.
- assurer, pour chaque terrain de camping et de stationnement des caravanes (conformément à l'article à l'article R. 443-7-4 du Code de l'urbanisme) les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains situés en zone inondable.

Sur le volet « Prévision, surveillance, alerte et gestion de crise » (page 68), il semble opportun d'évoquer les plans ORSEC départementaux existants.

Dans la partie III.6.4.4 (page 83) il est indiqué que « la réalisation de diagnostics et des mesures structurelles qu'ils peuvent préconiser est une action importante. Elle est à réaliser de manière équilibrée sur les 3 types d'enjeux : habitat, entreprises, établissements publics ». La réalisation de diagnostic de vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise (hôpitaux, services de secours) paraît également importante pour fiabiliser les dispositifs de gestion de crise mis en place.

Démarche de construction de la stratégie de gestion des écoulements sur le bassin du Gier

Le rapport précise (page 105) qu' « Au-delà des enjeux relatifs aux logements, entreprises et établissements publics, l'étude d'analyse coûts bénéfiques et de réduction de la vulnérabilité s'est également attachée à compiler des éléments pour analyser ultérieurement la vulnérabilité de la population, des emplois, du public des ERP sensibles, des bâtiments stratégiques, des équipements collectifs et du trafic journalier des axes routiers en zone inondable ».

D'autres types d'enjeux pourraient être pris en compte dans ce cadre, tels que les stations d'épuration, les installations de traitement des déchets, les sites dangereux et les espaces naturels protégés, les biens patrimoniaux et les sites remarquables.

Stratégie retenue pour poursuivre l'amélioration de la gestion des risques d'inondation sur le bassin versant du Gier

Dans la partie V.6 intitulée « Pour préparer une gestion de crise opérationnelle, mettre en commun les expériences, pérenniser le système d'alerte, former et informer tous les acteurs » (page 152), la problématique de la gestion de crise dans les réseaux de transport est évoquée. Il pourrait s'avérer pertinent de traiter l'ensemble des réseaux structurants du territoire, afin de mieux appréhender leurs interdépendances et les risques de dysfonctionnement par effet domino.

Par ailleurs, la dimension intercommunale de la gestion de crise n'apparaît pas. Elle pourrait être prise en compte dans les objectifs du PAPI sous l'angle de la cohérence des actions menées au niveau communal et de la mutualisation des moyens disponibles. En termes d'action, cela pourrait se traduire, par exemple, par l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

En complément des PCS, il serait intéressant d'intégrer aux objectifs du PAPI, la réalisation de plans de continuité d'activités (PCA) de collectivités et plus largement des enjeux utiles à la gestion de crise.

Enfin, des orientations du PAPI en matière d'amélioration du retour à la normale pourraient être définies. Cet enjeu est par ailleurs l'un des trois objectifs prioritaires de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI).

Dans la partie V.7 intitulée « Une stratégie de gestion des inondations cohérente sur le bassin versant du Gier, et en synergie avec celles mises en œuvre sur les bassins versants voisins » (page 153), il est noté que 3 types de synergies sont prévus dans la mise en œuvre des outils de la gestion des risques d'inondation sur les 3 bassins versants (Gier, Furan et Ondaine). Cela concerne tout d'abord la prévision des crues, la gestion de crise et l'organisation des secours, l'élaboration des documents de gestion (SLGRI Ondaine et Furan, PPRI Ondaine et Furan et compétence urbanisme de Saint-Etienne Métropole), et enfin la mise en œuvre de certaines actions (diagnostics de vulnérabilité, repères de crues, etc.).

Bien que concernées par deux bassins hydrographique différents (Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne), la cohérence entre la stratégie du PAPI du bassin du Gier et celles définies sur ceux de l'Ondaine et du Furan (SLGRI et PAPI) est donc bien recherchée. Ce lien entre ces différentes démarches, assuré par Saint-Etienne Métropole, vise d'une part, la mise en commun des réflexions, des pratiques et des retours d'expérience, et d'autre part, une mutualisation des démarches administratives et des moyens dans le cadre de la mise en œuvre d'actions. On ne peut que recommander la poursuite de logique de partage et mise en cohérence de manière continue tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces programmes d'actions.

Programme d'actions

Le programme d'action est décliné dans des fiches-action décrivant l'action envisagée, les objectifs recherchés, le territoire concerné, les modalités de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage, suivi, communication, ...), le plan de financement de l'action, ainsi que les indicateurs de suivi et/ou d'évaluation qui seront utilisés.

Les parties prenantes auraient pu estimer utile de définir l'ordre de priorité ou la temporalité de la mise en œuvre de chaque action (les principales à tout le moins), afin de mieux appréhender le déploiement du programme sur la période 2017-2022.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFET DE LA LOIRE

RECEPTION LE: 12 JUIL 2016	
EXPÉDITEUR:	
NUMERO:	1564
	Attribution
	Copies
RES	
DGS	
CAF	
DEPA	X
DDT	
COM	
	Agenda
	Signale

Maxime + Pierre + Jean

Lyon, le 11 JUIL. 2016

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des Risques Naturels et
Hydrauliques

Affaire suivie par : Pauline DECOIN
Pôle Prévention des Risques Naturels
Tél. : 04 26 28 63 46
Télécopie : 04 26 28 67 19
Courriel : pauline.decoin
@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

à

EPTB Loire
2, Quai du Fort Alleaume
CS 55708 – 45057 ORLEANS CEDEX

OBJET : *Programme d'actions pour la prévention des inondations Gier*

REFER : *20160706-LET-Gier-DemandeAvisEPTB.odt*

P. J. : *Dossier de candidature du PAPI (1 CD)*

Conformément à la procédure pour la labellisation des PAPI dans le bassin Rhône-Méditerranée, je sollicite l'avis de votre service sur le projet de PAPI Gier déposé par Saint-Etienne métropole le 4 juillet 2016.

Le contenu du dossier doit être analysé au regard des objectifs, des exigences de la démarche et des critères définis par le cahier des charges PAPI. Ainsi des points tels que le périmètre du PAPI, la structure porteuse, la cohérence avec les autres politiques de l'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière. De plus votre avis sur la cohérence des actions prévues à ce PAPI avec les autres bassins-versants de votre périmètre de compétence me paraît particulièrement important.

Je vous demande de bien vouloir nous faire parvenir votre avis sous 1 mois.

Pour la directrice,
Le chef de service prévention des risques naturels
et hydrauliques

Gilles PIROUX

Copie : DDT 42 service risques
DDT 69 service risques